

S'ENGAGER POUR NOS ENFANTS

État d'avancement - Bilan et perspectives du printemps 2024

Étapes de mise en œuvre des recommandations de la commission Laurent (CSDEPI)

CINQ AXES

1. Promotion et prévention pour les jeunes de 0-12 ans

Offrir une trajectoire de services aux familles selon l'intensité des besoins, pour soutenir le développement optimal des enfants.

2. Trajectoire de qualification, 12-25 ans

Établir de manière proactive une trajectoire pour soutenir l'adaptation et la qualification des jeunes vers l'âge adulte.

3. Gouvernance nationale, régionale et locale

Mettre sur pied, en soutien à nos communautés, des initiatives locales, des collaborations régionales et des orientations interministérielles communes.

4. Protection de la jeunesse modernisée







Garantir, au cœur de l'intervention, un système de protection efficace, avec des partenaires impliqués, supportés par une loi renouvelée.

5. Intervention de pointe et soutenue





Mettre en place des activités de sensibilisation, d'accueil et de formation, d'encadrement et de perfectionnement soutenant la pratique clinique et valorisant tous les acteurs impliqués auprès des jeunes et de leur famille.

PHASE 2

Déployer les chantiers de transformation

MO	Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
PROMOTION ET PRÉVENTION 0-12 ANS	MSSS  Développer et déployer à l'échelle provinciale un programme de soutien aux habiletés parentales - PROSPEQ (2.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat de développer le Programme de soutien pour la parentalité et l'enfance au Québec (PROSPEQ) ainsi que de progressivement le déployer et l'évaluer dans les autres régions du Québec a été confié au CIUSSS de la Capitale-Nationale. Ce programme s'inscrit dans l'approche préventive de type universel proportionné, c'est-à-dire qu'il s'adressera à tous les parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans, avec une plus grande intensité pour les parents qui présentent des besoins plus importants. Collaboration en cours avec les autres réseaux afin que la programmation puisse être offerte par d'autres partenaires, dont le réseau communautaire. L'expérimentation de projets pilotes débute à l'été 2024 dans différentes régions du Québec pour confirmer la pertinence des stratégies et des modules retenus. Le déploiement à l'échelle provinciale est prévu débuter en avril 2025.
	MSSS  Offrir un soutien aux pratiques parentales adapté aux besoins des différents groupes de population (2.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Actions réalisées dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) (mesure 1.3). <ul style="list-style-type: none"> Soutien d'organisations qui offrent des activités de soutien des pratiques parentales (3,5 M\$ en 2023-2024).
	MSSS Diffuser et mettre à l'échelle des stratégies et des pratiques prometteuses de collaboration entre le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et le réseau des centres de pédiatrie sociale en communauté (RCPSC) (2.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> Été 2024 : Diffusion des stratégies et des pratiques prometteuses à l'échelle provinciale. Hiver 2024 : Élaboration et diffusion d'un gabarit permettant d'effectuer un bilan annuel des mécanismes de collaboration entourant l'entente de partenariat des effets de la mise en œuvre des stratégies. Les retombées souhaitées sont d'assurer une approche collaborative du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau des centres de pédiatrie sociale en communauté afin de rehausser et consolider les services de proximité offerts aux enfants en situation de grande vulnérabilité.
	MFA/ MSSS/ MEQ/ MJQ   Consolider et développer le réseau québécois des centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC), en partenariat avec la Fondation Dr Julien (2.1.1)	<p>Nouvel engagement dans le cadre du budget 2023-2024 : 57,5 M\$ sur quatre ans, de 2023-2024 à 2026-2027. L'objectif est d'offrir à quelque 15 000 enfants des soins et des services directs à travers un réseau qui sera constitué à terme d'environ 50 CPSC, dont plusieurs déployés dans des milieux défavorisés et éloignés.</p> <p>Au 31 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 44 centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) sont en activité; 1 nouveau CPSC, dont les services visent les enfants des Premières Nations et Inuit (PNI) vivant à Montréal, a ouvert ses portes en 2023-2024, ce qui porte à 3 le nombre de CPSC desservant les enfants des PNI et leur famille; En 2023-2024, près de 12 000 enfants en situation de grande vulnérabilité ont bénéficié des soins et des services en pédiatrie sociale en communauté.
	MSSS Établir des critères et prioriser l'accès aux parents ayant besoin de services en santé mentale et en dépendance, dans un contexte où leur absence pourrait limiter la portée des interventions offertes aux enfants et à leur famille (2.2.2 - 2.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le soutien aux parents pour éviter la compromission. Lien avec la mesure 4.7 du PAISM - (MSSS (2022), Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif). Créer des indicateurs afin de suivre le pourcentage de parents ayant reçu des services dans les délais impartis dans le cadre de l'action 4.7 du PAISM. Lancer un processus d'appel à projets sur des initiatives novatrices visant à prioriser l'accès aux services en santé mentale et dépendance pour les parents d'enfants suivis par le RSSS a été réalisé en 2023 : en fonction des critères de sélection et du financement disponible, trois établissements ont été sélectionnés pour l'année financière 2024-2025, soit le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie-Centre-du-Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean.
	MSSS  Diffuser une directive concernant le soutien à offrir en situation de risques envers l'enfant à naître (intervention préventive prénatale) (2.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> Après la diffusion de la directive, chaque établissement a développé une trajectoire de service pour proposer un soutien aux parents en contexte de vulnérabilité.
	MSSS Rehausser l'intervention de proximité (CLSC) auprès des jeunes en difficulté en contexte de négligence en prévention des signalements (2.2.4 - 2.2.6)	<ul style="list-style-type: none"> À la suite du rapport publié par l'INESSS portant sur les balises pour améliorer les services aux enfants à risque ou en situation de négligence et à leur famille, et des différents avis sur la question, des travaux sont en cours afin de déterminer les actions à mettre en œuvre au plan interministériel afin d'améliorer des services pour les enfants et les familles à risque ou en situation de négligence, par la mise en œuvre de certaines recommandations de l'avis de l'INESSS et celles émanant du portrait de l'implantation des programmes d'intervention en négligence au Québec. Un nouveau chantier est en cours à ce sujet. La mise en œuvre des recommandations qui en découle permettra notamment d'améliorer l'accompagnement et le soutien offert aux enfants à risque de négligence ou en situation de négligence et à leur famille.
	MSSS  Mesurer l'implantation du programme d'intervention en négligence (PIN) selon les standards attendus (grille d'autoévaluation de l'INESSS) (2.2.4 - 2.2.5)	<ul style="list-style-type: none"> Un portrait de la programmation offerte dans le cadre du déploiement des programmes d'intervention en négligence au Québec a été réalisé. Une grille d'autoévaluation a été produite afin de permettre aux établissements de pouvoir faire l'examen critique, fondé sur les meilleures pratiques, de l'état actuel de l'implantation du PIN au sein de ses réseaux locaux de services (RLS) et d'apporter les ajustements visant à assurer l'amélioration continue des pratiques d'intervention auprès des enfants et de leur famille vivant en contexte de négligence. Des indicateurs sur le nombre d'enfants et de parents ayant fait l'objet d'intervention sont en croissance : 2021-2022 = 16 234 ; 2022-2023 = 16 867 ; et 2023-2024 = 19 971. Les investissements se sont traduits par des hausses du nombre de personnel équivalent temps complet (ETC) réservé exclusivement au programme : 2021-2022 = 136,56 ; 2022-2023 = 192,74 ; et 2023-2024 = 215,04 ETC.



MO	Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
MSSS	 Soutenir les organisations qui accompagnent les femmes enceintes issues de l'immigration pour mieux répondre à leurs besoins (10.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'organisations qui accompagnent les femmes enceintes issues de l'immigration (besoins de base – logement, habillement, sécurité alimentaire, besoins de soutien administratif) – 1,75 M\$ en 2023-2024.
MSSS	Préparer les futurs parents à leur nouveau rôle en leur offrant l'information pertinente (2.3.2 – 2.3.3)	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt au MSSS d'un document de soutien à la décision pour l'élaboration des balises ministérielles sur l'offre de rencontres prénatales de groupe, à l'intention d'une consultation interne du MSSS (Bouffard et Diaz, 2022). Rédaction d'un cadre de référence, avec diffusion à venir. Financement de 1,2 M\$ pour le rehaussement des rencontres prénatales de groupe dans plusieurs établissements du Québec (financement récurrent à partir de 2023-2024). Travaux de révision du format du guide <i>Mieux vivre</i> réalisés par l'INSPQ et la Santé publique (2024-2025).
MSSS	Soutenir à long terme le déploiement de l'offre de services en périnatalité sociale auprès des femmes enceintes vulnérables et de leur famille (2.3.2 – 2.3.3)	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du financement de projets en périnatalité sociale à travers la province dans le cadre de la mesure 10 du Plan d'action pour la santé et le bien-être des femmes afin de favoriser l'accès aux services de périnatalité, incluant le suivi de grossesse et le suivi 0-5 ans aux femmes et aux familles en situation de vulnérabilité. Diffusion en mars 2024 du Plan d'action périnatalité et petite enfance 2023-2028, qui favorise les bonnes pratiques en matière de périnatalité, incluant les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1.3.5 Diffuser des outils pour favoriser le bien-être des parents et la promotion d'une santé mentale positive en période périnatale (action réalisée le 8 mai 2024); 1.3.7 Faire connaître auprès de la population les ressources d'aide et de soutien en violence conjugale et la sensibiliser aux risques plus élevés de violence conjugale en période périnatale (développement d'une fiche-synthèse : Violence conjugale en contexte périnatal, publiée le 20 juin 2023).
MSSS	Consolider les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) pour soutenir les familles en contexte de vulnérabilité (2.3.4)	<ul style="list-style-type: none"> Rehaussement financier pour l'embauche d'intervenants et intervenantes SIPPE en 2020, qui a permis à terme l'embauche de 161 intervenants SIPPE dans toute la province. Rehaussement initial de 10,5 M\$ qui est maintenant versé à la base budgétaire des établissements et indexé annuellement. Développement et diffusion d'une boîte à outils, incluant neuf outils pour soutenir le travail des intervenants et intervenantes SIPPE (projet qui se termine à l'automne 2024). Évaluation de l'implantation du nouveau cadre de référence (2023) et mise en application des recommandations du rapport d'évaluation (2024). Bonification de la formation en ligne pour les intervenants et intervenantes (2024-2025).
MFA	 Mettre en œuvre le Plan d'action pour compléter le réseau de service de garde éducatif à l'enfance (SGEE), notamment par la conversion de 5 000 places de garde non subventionnées (2.3.5)	<p>45 mesures présentées dans le plan d'action pour concrétiser le droit à une place en SGEE de qualité pour chaque enfant.</p> <p>Au 31 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> En installation : 17 429 places subventionnées mises sous permis, 20 321 places subventionnées en réalisation et 8 618 places non subventionnées converties en places subventionnées; un projet pilote de conversion des garderies non subventionnées (GNS) en CPE en cours; En milieu familial (RSGE) : 6 677 places additionnelles offertes. <p>Projet de règlement sur l'accès aux SGEE subventionnés afin de favoriser l'égalité des chances en proposant des critères d'admission uniformes et d'assurer la confiance du public à l'égard du processus d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des consultations citoyennes seront tenues au sujet des parcours utilisateurs; Les travaux pour le développement du nouveau guichet unique d'accès se poursuivent; <ul style="list-style-type: none"> Le ministère de la Famille se prépare à accompagner les parents et les prestataires de services de garde dans cette importante transition.
MFA	Créer des places en garderie autochtone pour soutenir le bien-être des enfants (2.3.5)	<p>À la suite du lancement du Grand chantier à l'automne 2021, deux appels de projets PNI ont été lancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Premier appel de projets de 790 places octroyées à l'été 2022; de ce nombre, au 31 mars 2024 : <ul style="list-style-type: none"> 107 ont été réalisées, dont 59 en installation temporaire, 433 sont en réalisation, 250 sont en soutien-conseil; Deuxième appel de projets de 292 places octroyées à l'hiver 2024; de ce nombre, au 31 mars 2024 : <ul style="list-style-type: none"> 104 places sont en réalisation, 188 sont en soutien-conseil.
MSSS	 Projet IPAM - Rattrapage des listes d'attente visant à améliorer les services offerts à la clientèle pédiatrique 0-17 ans qui présente des retards de développement (2.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des établissements du Québec ont déposé au MSSS un projet IPAM. Chaque établissement recevra en juin 2024 la confirmation du financement non récurrent associé à la réalisation dudit projet, dont la finalité est prévue pour le 31 mars 2025.
MSSS	 Évaluer l'efficacité clinique du programme Mots d'enfants en collaboration avec le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) (2.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> Le programme Mots d'enfants vise à soutenir le développement du langage chez les enfants par des outils de repérage, des ateliers de stimulation et le référencement en orthophonie. Il s'inscrit dans le développement de l'intervention de la trajectoire Agir tôt. Le MSSS a octroyé un mandat au CIUSSS de la Capitale-Nationale, dans le cadre de sa désignation d'institut universitaire relative à la clientèle jeunesse et avec la contribution du CRUJeF, d'évaluer l'efficacité clinique du programme Mots d'enfants. La finalité du mandat d'évaluation de ce programme est prévue pour 2026.
MSSS	Terminer la mise en œuvre du programme Ma famille, ma communauté (MFMC) (3.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> 16 régions sont en implantation et ont doté leur poste de coordonnateur régional avec l'implantation du programme dans de nouveaux territoires de RLS. Toutes les régions ont identifié leur territoire d'implantation prioritaire et la clientèle ciblée. Plusieurs ont procédé à un événement médiatique pour annoncer le lancement du programme. Une communauté de pratique a été développée, avec la formation de 26 nouveaux facilitateurs. En mars 2024, plus de 1 154 enfants avaient bénéficié du programme depuis l'investissement financier de 2020, présent dans une trentaine de territoires. Des outils cliniques ont été révisés et développés pour 2024-2025.
MFA	Déployer le Programme de soutien financier aux organismes Famille en milieu autochtone (3.1.1 + 9.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'agir en prévention auprès des familles et des enfants autochtones, le ministère de la Famille accompagne les communautés qui mettent en place et améliorent les services offerts aux familles autochtones en soutenant l'implantation d'organismes qui offrent des services de proximité aux familles autochtones, directement dans leur communauté ou en milieu urbain. Investissement de 14,1 M\$ sur cinq ans pour soutenir la mise en place de nouveaux organismes Famille en milieu autochtone. <p>Au 31 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme lancé, 12 candidatures retenues (Centre Mamik, à Saguenay, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, à Wôlinak, Maison familiale de Pituat, à Puvirnitug, Mianirsivik Family House à Kangiqsujuag, Centre Mamik Lac-Saint-Jean à Alma, Centre Mamik Lac-Saint-Jean à Roberval, Centre d'amitié autochtone La Tuque, Centre d'amitié autochtone Maniwaki, Nation naskapie de Kawawachikamach à Kawawachikamach, Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à Joliette, Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières. Nouvel appel de candidatures en cours.

Légende des projets en cours



Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO		Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
	MFA	Déployer le projet pilote sur les retombées du travail de proximité auprès des familles isolées dans une communauté (3.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> D'une durée de trois ans, le projet pilote vise à déployer 50 travailleurs et travailleuses de proximité auprès des familles isolées afin d'expérimenter différentes approches, dans différents contextes et différentes conditions d'implantation, pour dégager des constats quant aux effets du travail de proximité dans une communauté. Au 31 mars 2024 : <ul style="list-style-type: none"> 50 candidatures, réparties dans 13 régions du Québec, ont été retenues et sont soutenues grâce à un investissement de 9 M\$ sur trois ans ; Les 50 personnes travailleuses de proximité (PTP) sont en activités auprès des familles ; Le comité de pilotage, composé de l'UQTR, de l'UQO, de Concertation Montréal et du ministère de la Famille, offre des activités de soutien et d'accompagnement aux PTP et aux gestionnaires des organismes ; L'UQTR et l'UQO ont commencé les activités visant à documenter et évaluer les retombées du travail de proximité auprès des familles isolées.
	MFA	Déployer le Programme de soutien financier pour du travail de proximité culturellement adapté aux familles autochtones vivant en milieu urbain (3.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027), le MFA est responsable de la mesure visant à soutenir l'embauche d'agents de proximité culturellement adaptés en milieu urbain. Il dispose de 720 000 \$ par année sur cinq ans pour mettre en place un travail de proximité culturellement adapté aux familles. Au 31 mars 2024 : <ul style="list-style-type: none"> Programme lancé. Onze candidatures ont été retenues (Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières, Centre d'amitié autochtone de Maniwaki, Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre, Centre Mamik Lac-Saint-Jean Est à Alma, Centre Mamik Lac-Saint-Jean à Roberval, Centre Mamik Saguenay, Centre Mamuk à Québec, Centre d'amitié autochtone de La Tuque, Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à Joliette, Centre d'amitié autochtone de Montréal, Centre d'amitié Eenou de Chibougamau) ; Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec a commencé un mandat de documentation des barrières d'accès rencontrées par les familles autochtones isolées en milieu urbain.
	MSSS	Déployer le Programme québécois pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM) – volet jeunesse (2.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement du modèle de soins par étapes (1/10 guides, dont 6/10 qui s'appliquent à la jeunesse). Les 10 guides s'appliquent aux jeunes adultes ou parents. Le guide « Dépression enfant adolescent » est distribué dans toutes les régions. Début du de la diffusion du deuxième et troisième guide « Anxiété sociale » et « État de stress post-traumatique ».
	MSSS	Renforcer les mesures de promotion de la santé mentale et de prévention de la dépendance chez les jeunes du Québec en milieu scolaire (2.8.1)	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre du projet Épanouir (promotion de la santé mentale en contexte scolaire) par les directions de santé publique se poursuit auprès des milieux scolaires. Le projet vise le développement de compétences personnelles et sociales chez les jeunes et des milieux de vie (école, famille, communauté) plus favorables à leur santé mentale et leur épanouissement. L'investissement annuel de 15 M\$ pour soutenir les interventions des organismes communautaires œuvrant en prévention des dépendances en milieu scolaire est administré par les directions régionales de santé publique. Depuis 2022-2023, la somme est versée à la base budgétaire des établissements et indexée annuellement.
	MSSS	★ Réviser le cadre de référence - Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF) (5.4)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de mise à jour entourant le règlement sur la classification des services offerts. Ajustement des consignes en fonction de la négociation des ententes collectives et nationales.
	MSSS	🗼 Réviser le Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention en réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ (CRJDA) (7.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat confié à un institut universitaire sur la révision du cadre de référence. Préparation d'une tournée de la Directrice nationale de la protection de la jeunesse des installations en CRJDA (mécanisme d'audit) - état de situation d'ici l'hiver 2025.
	MSSS	Déployer le programme de mentorat en protection de la jeunesse pour les 16-21 ans : volet 1 Grand Montréal (projet pilote) et volet 2 (régional) (8.1.1)	En date du 31 mars 2024 : <ul style="list-style-type: none"> 162 pairages actifs. Pour le moment, seuls le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord sont encore en élaboration du programme. Financement futur prévu au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) régional.
QUALIFICATION 12-25 ANS	MSSS	🗼 Accélérer le déploiement des sites Aire ouverte (AO) pour les services santé et bien-être aux 12-25 ans (8.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> À terme, 25 établissements (CISSS ou CIUSSS) auront au moins un site Aire ouverte sur leur territoire. Deux autres établissements sont en développement (RRSSSN, Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James). Pour 2023-2024, à la période P13, 8 261 personnes distinctes ont reçu des services d'un site Aire ouverte depuis le début de l'année, pour un total de 33 037 interventions. En date du 14 mai 2024, plus de 90 % des sites Aire ouverte à livrer sont ouverts (23 établissements sur 25 possèdent maintenant des AO permanentes). La mise en œuvre se déroule selon les échéances prévues.
	MSSS	✅ Pérenniser les investissements visant à bonifier les services en santé mentale offerts aux jeunes et jeunes adultes au moment opportun là où ils se trouvent (8.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> Bonification de l'offre de services en santé mentale pour les jeunes et les jeunes adultes, en lien avec la mesure 4.8 du PAISM. Cette mesure est liée à un financement récurrent de 25 M\$ octroyé depuis 2021-2022 aux établissements. Le soutien des jeunes au moment opportun passe aussi par l'amélioration des trajectoires de soins et services, notamment par le déploiement du volet « jeunes » du Programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM). L'action 4.8 du PAISM est réalisée et pérenne depuis 2021-2022. Un suivi des indicateurs se réalise annuellement aux périodes P7, P10 et P13 auprès de l'ensemble des établissements (Indicateurs de suivi déployés sur le nombre d'usagères et usagers vus dans les délais prescrits, ainsi que le nombre d'heures travaillées). Une hausse des heures travaillées en santé mentale jeunesse a été observée à la P13 de 2023-2024, comparé à la P13 de l'année 2022-2023. À cet égard, les établissements se sont dotés d'une ressource humaine afin d'accompagner les équipes et d'assurer le soutien clinique pour les équipes. (Cette action est également liée au PQPTM.)
	MSSS	★ Aider sans filtre : programme de pair aidant en santé mentale (8.1.2 – 8.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à sensibiliser, informer, repérer et accompagner les jeunes en matière de santé mentale et de troubles mentaux, notamment les jeunes proches aidants de personnes présentant des troubles mentaux (offre de soutien particulier et adapté). L'action 4.6 du PAISM se voit financée à la fois par le MSSS (7,5 M\$) ainsi que par l'organisme l'Appui (1,725 M\$, sur 5 ans). Aider sans filtre est un projet « par et pour les jeunes » : 35 jeunes agents et agentes de sensibilisation et de soutien (18-29 ans), jeunes vigies bénévoles (14-29 ans) formés pour repérer et orienter vers les ressources appropriées les jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale ou encore comme proche aidant d'une personne présentant des troubles mentaux. Données : bilan trimestriel, 31 décembre 2023 : 45 agentes et agents de sensibilisation et de soutien en poste, 212 activités de sensibilisation, 4 809 jeunes de 12 à 29 ans rencontrés et sensibilisés, 164 milieux visités pour de activités de sensibilisation, 385 jeunes différents soutenus par les associations. Des collaborations ont débuté entre certains sites Aire ouverte (AO) et des organismes offrant des services en proche aide liés à Aider sans filtre. Des liens sont aussi créés et entretenus avec l'organisme et l'équipe MSSS AO.
	MSSS	★ Déployer des infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale (IPSSM) dans les services de proximité et certaines urgences (PAISM - mesure 5.5) (8.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> Vise à assurer l'accès aux soins en santé mentale à la population par le déploiement de 60 % des IPSSM dans les services de proximité. Évolution des résultats au 31 mars 2024 : 115 IPSSM sont déployées, dont 41 dans les services de proximité (CLSC, GMF et cliniques Réseau), ce qui correspond à 36 % des effectifs. Pas d'IPSSM dans les urgences pour l'instant. Les données sur les retombées pour les jeunes, les familles et les intervenantes et intervenants ne sont pas encore disponibles.

Légende des projets en cours









Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO	Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024	
QUALIFICATION 12-25 ANS	MES	Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiantes et étudiants des collèges et des universités (Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur [PARES], mesure 2.1) (8.1.4)	<ul style="list-style-type: none"> Mise sur pied de plus de 3 000 activités entre 2021-2022 et 2022-2023 dans les établissements visant le soutien à l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, auxquelles plus de 260 000 étudiantes et étudiants ont participé. Ces activités consistent, par exemple, en des ateliers en présence ou à distance à l'extérieur des cours, des ateliers intégrés à des cours, des activités de tutorat offertes par les centres d'aide, des activités favorisant la réussite, de la pédagogie de première session, du dépistage, de la mise à niveau ou du perfectionnement (français, mathématiques, numérique, stratégies d'études, etc.).
	MES	Soutenir la création d'un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les ressources de soutien à l'intérieur des établissements d'enseignement supérieur (Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur [PASME], mesure 3.1) (8.1.4)	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement et consolidation dans les établissements des services d'évaluation des besoins et de référencement. La majorité des établissements ont des services de soutien à l'interne.
	MES	Favoriser le dépistage précoce des étudiantes et étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien (PASME, mesure 3.3) (8.1.4)	<p>Les informations concernant le soutien par les pairs se trouvent sur Québec.ca.</p> <ul style="list-style-type: none"> La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 16 août 2024 pour transmettre leur formulaire.
	MES	Poursuivre la mise en œuvre du PARES et du PASME (8.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de mesures destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à soutenir la persévérance, la réussite et le bien-être des étudiantes et étudiants.
	MES	Soutenir les initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants (PARES, mesure 1.4) (8.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> En 2021-2022, 52 % des collèges et des universités et 62 % en 2022-2023 ont réalisé des projets valorisant des modèles signifiants et suscitant l'intérêt pour les études supérieures. Les données sont à venir pour 2023-2024.
	MES	Étudier les facteurs géographiques et socioéconomiques qui influent sur l'accès à l'enseignement supérieur des étudiantes et des étudiants qui y sont sous-représentés (PARES, mesure 1.5) (8.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe de travail ministériel ayant pour mandat d'étudier les enjeux liés à l'accessibilité géographique, socioéconomique et technologique aux études collégiales et universitaires a été mis sur pied à l'automne 2021. Cette démarche allait permettre de proposer des mesures pour le budget 2022-2023. Une somme de 33 M\$ a été allouée, dont 28 M\$ pour l'augmentation du seuil de la contribution des tiers au Programme de prêts et bourses et 5 M\$ pour différentes mesures.
	MES	Soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres et intercycles (PARES, mesure 2.3) (8.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Mise sur pied dans les établissements de pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres et intercycles. Entre 2021-2022 et 2022-2023, près de 100 nouvelles ententes DEP-DEC et DEC-BAC ont eu lieu pour favoriser la continuité des parcours.
	MESS	Faciliter l'accès des jeunes à des ressources éducatives par un renforcement de l'action des Carrefours Jeunesse Emploi (8.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> Annonce budget 2022 : soutenir l'arrimage local des carrefours jeunesse-emploi – 65 M\$ sur cinq ans. En 2022-2023, 5 455 jeunes ont pu bénéficier d'un accompagnement par un CJE.
	MAMH/ MSSS	 Soutenir la stabilité résidentielle des jeunes - Rehausser le programme de supplément au loyer (PSL) pour ajouter des logements consacrés aux jeunes et les accompagner (8.4.2)	<ul style="list-style-type: none"> Par l'entremise du Plan d'action en itinérance-action 1.1 (DSDI) : réserver des unités de supplément au loyer avec accompagnement aux jeunes hébergés en centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Mesure portée par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Cible financée de 100 unités sur cinq ans. Le MSSS finance des services d'accompagnement et de soutien social pour favoriser la stabilité. <p>Au 31 décembre 2023 : Nombre de jeunes logés, incluant PSL et hors PSL : 97/200; nombre de jeunes en accompagnement : 145.</p>
MSSS/ MESS	Demander le rehaussement du financement des organismes communautaires qui ont pour mission l'hébergement des jeunes dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC) (8.4.3)	<ul style="list-style-type: none"> Investissements initiaux de 2022-2023 dans le cadre du PAGAC 2022-2027, dont 25 M\$ sur cinq ans pour bonifier ou mettre sur pied l'offre de services d'hébergement communautaire jeunesse dans l'ensemble des régions. Ce financement vise également la mise en place de stratégies destinées à favoriser le développement de places d'hébergement communautaire jeunesse dans les régions où elle est inexistante. 	
GOUVERNANCE	MSSS/ MJQ	  Instaurer le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (PL37) (1.1.1 – 1.1.2 – 1.1.3 – 1.1.4 – 1.1.5 – 1.1.7 – 1.1.10 + 1.1.11)	<p>Au 31 mai 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet a été adopté le 21 mai 2024. Il suit le processus parlementaire pour la sanction. Le processus de nomination va se poursuivre à l'automne 2024.
	MFA/ MSSS	Terminer la rédaction de l'entente de collaboration MSSS-MFA (RSSS-SGEE) (2.3.5 – 2.3.6 – 2.3.7)	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une entente entre le ministère de la Famille et le ministère de la Santé et des Services sociaux visant à soutenir la collaboration et à assurer un continuum de services entre les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements de santé et des services sociaux. <p>Au 31 mars 2024, mesure en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet d'entente et le guide de mise en application sont rédigés et incluent : le Programme de réservation de places en SGEE pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que des lignes directrices sur l'accompagnement à offrir aux enfants en situation de vulnérabilité et à leur famille ; Le projet pilote visant à renforcer la collaboration et la concertation entre le RSSS et les SGEE afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services destinés aux enfants et à leur famille permettra de dégager des constats qui soutiendront la diffusion et l'appropriation de l'entente et qui contribueront à bonifier et préciser les balises du guide d'application.
	MFA/ MSSS	 Réviser les documents relatifs au Programme de réservation des places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) pour les enfants en situation de vulnérabilité (2.3.6 – 2.3.7)	<p>Le Programme prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> La responsabilité des CI(U)SSS de déterminer adéquatement les besoins de places réservées sur leur territoire en fonction de facteurs de vulnérabilité de la population et de soutenir l'enfant lors de son intégration en SGEE et tout au long de sa fréquentation ; La possibilité pour les CI(U)SSS de conclure des ententes avec des organismes externes (ex. : centre de pédiatrie sociale en communauté) afin que ces derniers aient la possibilité d'orienter des enfants au Programme ; La production annuelle de bilans de l'utilisation des places réservées et des besoins des enfants orientés ; La mise en place d'un comité de suivi interministériel. <p>Un guide d'application, des modèles de protocole et de convention annuelle, une cartographie du processus de référencement et un modèle de grille de sélection ont été publiés sur le site Internet du ministère de la Famille en décembre 2023. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-gardereries/gestion-sg/Pages/integration-enfants-vulnerables.aspx</p>
	MSSS	 Mise en œuvre du cadre de référence Améliorer l'accès, la qualité et la continuité des services de proximité et ses recommandations (2.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place, dans chacun des CISSS et CIUSSS du Québec, d'un modèle de services de proximité visant à améliorer l'accès de la population aux services de proximité. Cinq de ces établissements ont développé et mis en place des modèles de services visant à améliorer particulièrement l'accès, la qualité et la continuité des services de proximité pour la clientèle jeunesse. La diffusion des orientations a été réalisée au cours de l'année 2023-2024.
MFA/ MESS/ MSSS	 Demander une augmentation du financement des organismes communautaires Famille dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) (2.6.1)	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte d'un financement moyen de plus de 200 000 \$ par année à partir de l'exercice financier 2027-2028, comme recommandé par la commission Laurent. Budget 2022-2023 : 103,3 M\$ sur cinq ans ; budget 2023-2024 : 6 M\$ de 2026-2027 à 2027-2028 et pérennisation du financement à partir de 2027-2028. 	

Légende des projets en cours



Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO	Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
MSSS	★ Déployer le nouveau cadre normatif du PSOC pour préciser les modalités de financement des organismes communautaires (2.6.2)	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau cadre normatif du PSOC est en vigueur et déposé sur le site Web du MSSS depuis le 1^{er} avril 2023. Des rencontres d'information pour la mise en application de ce cadre normatif ont été réalisées auprès des organismes communautaires admis au PSOC, dans différentes régions du Québec, au printemps 2023. Également, un document d'information de type questions-réponses a été déposé sur le site Web du MSSS au printemps 2023 afin de soutenir les organismes communautaires dans le processus d'appropriation du nouveau cadre normatif. Des précisions ont été apportées à ce nouveau cadre normatif, notamment à l'égard de modalités de financement liées à des subventions, pour la réalisation d'activités particulières et de projets ponctuels.
MSSS	Élaborer, par la santé publique, un plan de surveillance thématique (PST) de la maltraitance envers les enfants (2.7.1)	<p>La conception et la rédaction de ce PST ont été confiées à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), sous la coordination de la Direction de la surveillance de l'état de santé (DSES) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), avec le soutien d'un groupe de travail. Les travaux se sont déroulés en deux phases.</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2022, le premier livrable a été déposé au MSSS par l'INSPQ, soit le modèle conceptuel de la surveillance de la maltraitance envers les enfants et ses déterminants. En 2023, l'INSPQ a poursuivi la rédaction du PST. Selon les processus habituels, le PST a fait l'objet d'une consultation auprès de la Table de concertation nationale en surveillance (TCNS) et de la Table de concertation nationale en prévention-promotion (TCNPP) en novembre 2023. En janvier 2024, le plan a été adopté par la Table de coordination nationale de santé publique. En février 2024, le PST a été déposé pour avis auprès du Comité d'éthique de santé publique.
MSSS/MEQ	Assurer une transition harmonieuse des jeunes qui reçoivent des services des deux réseaux lors d'un changement d'école ou de CRJDA (2.8.4)	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion en 2024 des orientations intersectorielles pour favoriser des transitions scolaires bienveillantes lors d'un changement d'école dans le contexte d'un placement dans un milieu de vie substitut : <ul style="list-style-type: none"> Lors d'un placement dans un milieu de vie substitut, tout doit être mis en œuvre afin de permettre à l'élève de poursuivre sa scolarisation dans son école d'origine lorsque cela est dans son intérêt. Lorsque cela n'est pas dans son intérêt ou que cela s'avère impossible, il est primordial de bien planifier cette transition afin d'éviter de fragiliser le parcours scolaire de l'élève. Fait partie du Plan stratégique 2022-2025 de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation (axe 3, résultats attendus 3.2).
MSSS/MEQ	Réviser et déployer l'Entente de complémentarité des services de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation (3.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du Plan stratégique 2022-2025 de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. Révision de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, dont la diffusion est prévue à l'automne 2024.
MSSS	Déployer sur le plan provincial les centres intégrés jeunesse – harmonisation de l'Entente multisectorielle (4.4.7)	<ul style="list-style-type: none"> Afin de faciliter l'opérationnalisation de l'entente, le MSSS finance le développement de centres, tel le SIAM au CIUSSS-CN, avec un financement récurrent de 1,5 M\$. Les régions ont déployé une structure de collaboration, incluant des investissements de près de 3 M\$ et ont visé 17 ETC.
MSSS	★ Mettre en place des activités de communication et de coordination auprès de l'ensemble des partenaires régionaux de l'entente multisectorielle (4.4.8)	<ul style="list-style-type: none"> Création d'outils de communication, infolettre pour les comités régionaux et nationaux (automne 2024).
MSSS	✔ Déployer les mesures de soutien à l'adoption et les nouvelles dispositions législatives (CCQ-PL-2) (5.3.3)	<p>Édition et entrée en vigueur (1^{er} février 2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption et l'adoption coutumière autochtone d'un enfant. Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle et la tutelle coutumière autochtone à un enfant.
MSSS/MJQ	Développer des approches collaboratives en protection de la jeunesse : Plan d'action Table Justice-Québec – mesure 5.3, Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse (6.2.1–6.2.2–6.2.3–6.2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Le projet pilote est initialement instauré dans les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale, des Laurentides, de l'Estrie et de la Montérégie. Depuis janvier 2024, le projet est également offert dans Lanaudière (district de Joliette). Au 18 mars 2024, 109 familles avaient été orientées vers le projet, qui va faire l'objet d'une évaluation complète d'ici mars 2025.
MSSS/MJQ	★ Mettre en place la Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse afin d'améliorer l'efficacité du système sociojudiciaire en chambre de la jeunesse (6.3)	<ul style="list-style-type: none"> Recension des mesures déployées afin de réduire les délais judiciaires en protection de la jeunesse entre 2018 et 2024. Diffusion d'un sondage (2 191 répondants). Rédaction de faits saillants sur les données judiciaires à l'intention des membres de la table. Préparation d'un plan d'action (2024-2025).
MJQ	✔ Ajuster les modalités de l'aide juridique pour assurer la représentation des enfants par un avocat (6.4.5)	<ul style="list-style-type: none"> La <i>Loi sur l'aide juridique</i> prévoit maintenant que l'aide juridique est accordée gratuitement à tout enfant mineur pour tous les services couverts, et ce, sans égard à ses moyens financiers (art. 4.0.1 L.a.j.).
MSSS/MJQ	Élaborer un projet de recherche sur le parcours sociojudiciaire des enfants en protection de la jeunesse (6.5)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation scientifique et approbation éthique réalisées par l'Université de Sherbrooke, le CRUJeF et l'IUJD. Rapport de recherche conjoint.
MJQ	Élaborer un tableau de bord permettant un suivi en temps opportun de certains indicateurs en matière de protection de la jeunesse (dossiers ouverts, délai moyen d'audition, jugements rendus) (6.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> Cet outil permet aux autorités ministérielles de mieux orienter leurs décisions quant aux mesures à mettre en place pour assurer l'efficacité des services offerts. Le MJQ poursuit ses travaux, en collaboration avec la magistrature, afin d'améliorer le nombre et la qualité des indicateurs de suivi en matière de protection de la jeunesse.
MSSS/MEQ	★ Formaliser l'utilisation du PSII entre les services scolaires et ceux du réseau de la santé et des services sociaux (7.1.5)	<ul style="list-style-type: none"> Des travaux sont en cours entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de voir à formaliser l'utilisation des PSII et de soutenir les professionnelles et professionnels des deux réseaux à cet égard, et ce, afin de s'assurer qu'aucun enfant en situation complexe ne se retrouve en bris de service.
MEQ/MSSS/MES/MESS/OPHQ	★ Soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TÉVA) (8.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Un plan d'action a été créé par le MEQ avec une reddition de compte plusieurs fois par année à la suite du dépôt d'un rapport du VGQ en 2020. La démarche TÉVA a été nommée comme une priorité des ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux ainsi que celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Création d'un comité national TÉVA en 2023 afin de permettre aux différents ministères ayant pour mandat de développer les transitions des élèves du secondaire vers leur vie active de trouver un lieu commun d'échange sur ces différents travaux. Instauration d'une journée nationale TÉVA visant à mieux réseauter et former les partenaires des trois réseaux concernés. Elle a eu lieu le 7 mai 2024 à Québec. Sous la responsabilité du MESS, un projet expérimental d'accompagnement (mesure 24 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, SNPH) « Un projet de vie vers l'emploi » est en cours d'implantation. Ce projet vise à offrir au jeune qui se dirige vers l'emploi un accompagnement plus soutenu. Chacun de ces projets sollicite la contribution des trois réseaux. Les quatre régions suivantes sont visées par ce projet d'expérimentation : Capitale-Nationale, Estrie, Mauricie et Montérégie-Ouest.
MSSS	🗨️✔ Transformer la structure ministérielle de gouvernance pour mieux intégrer les services sociaux (DGSS + Santé Québec) (14.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> Création de la Direction générale des services sociaux (octobre 2022) et mise en place d'une nouvelle structure ministérielle (Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse). Mise en place du rôle et de la fonction de la DNPJ dans la nouvelle direction générale. Mise en place d'une nouvelle direction en mai 2023 ayant pour mission l'hébergement (Direction des milieux de vie jeunesse et des ressources intermédiaires et de type familial)

GOUVERNANCE

Légende des projets en cours















Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO	Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
MSSS	 Établir dans la création de Santé Québec la Direction des services sociaux et la mise en place d'un conseil multidisciplinaire des services sociaux (14.2.1 – 14.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> La Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS) prévoit la création d'une direction des services sociaux en 2024-2025.
MSSS	 Élaborer et diffuser un outil de soutien à l'analyse de l'intérêt de l'enfant sous forme de fiches cliniques (1.2.6)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux réalisés, en phase de validation
MSSS	Développer des lignes directrices concernant les règles de confidentialité afin de guider les intervenantes de la DPJ sur l'information qu'elles peuvent transmettre dans l'intérêt de l'enfant (3.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> Art. 4.6, 35.4, 36, 39, 40, 45.1, 72.5 à 72.8 de la LPJ. Fiches et arbres décisionnels réalisés, transmis aux établissements et diffusés sur le site Web du MSSS (18 avril 2023). Fiche d'orientation en matière de partage d'informations et de confidentialité en rédaction, pour diffusion à l'été 2024.
MSSS	Établir les directives de rédaction des rapports d'évaluation et d'orientation en protection de la jeunesse (4.2.1 + 4.2.3 – 4.2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux entamés à l'automne 2022. Comité de rédaction mis en place et reprise des travaux à l'automne 2024.
MSSS	 Établir un cadre de référence entourant le traitement des faits nouveaux à l'application des mesures en protection de la jeunesse (4.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion réalisée.
MSSS	 Réviser le cadre de référence Un projet de vie, des racines pour la vie (5.2.5)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en planification pour l'automne 2024.
MSSS	 Élaborer un modèle de centre de jour avec une programmation adaptée à la clientèle ayant des difficultés d'adaptation pour offrir du répit aux parents et éviter le placement (7.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat confié au CISSS Montérégie-Est afin de réaliser une revue de littérature et une recension des pratiques probantes. Dépôt du programme clinique du projet d'élaboration d'un modèle de centre de jour ainsi que l'offre de service et mise sur pied d'un projet pilote.
MSSS	 Établir des orientations sur les articles de la LPJ du chapitre VI traitant des réalités autochtones, concernant l'intérêt de l'enfant, le conseil de famille et la communication-confidentialité. Mesures à adopter par décret (9.3.2)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de comités de travail avec les communautés concernées. Rédaction d'un guide de pratique.
MSSS	Compléter l'adaptation des outils en protection de la jeunesse aux réalités des Premières Nations et Inuit (9.3.2 + 11.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> Documents traduits : ententes sur mesures volontaires, intervention de courte durée, entente provisoire, entente multiguide, brochure <i>On a signalé votre enfant</i> et brochure <i>Faire un signalement</i>. La formation de sensibilisation sur les nouvelles dispositions de la LPJ a été traduite en anglais, incluant le volet autochtone. La formation sur la révision de l'entente multidisciplinaire a également été traduite en anglais pour en faciliter la diffusion.
MIFI	 Informer, sensibiliser les personnes immigrantes dès leur arrivée au Québec à la bienveillance envers les enfants et à la protection de la jeunesse et leur fournir les ressources (10.2)	<ul style="list-style-type: none"> Le contenu de la session d'information Objectif intégration (session de 24 heures offerte aux personnes immigrantes dès les premières semaines suivant leur arrivée au Québec) a été bonifié afin d'informer et de sensibiliser, dès leur arrivée au Québec, les personnes immigrantes, les parents immigrants sur la bienveillance à l'égard des enfants et la protection de la jeunesse (action réalisée). Deux projets en cours pour Montréal et la Montérégie avec deux organismes communautaires qui supportent l'arrimage des services auprès des nouveaux arrivants : Organisme BCHM pour Montréal (communauté haïtienne) et MIRS (Maison internationale de la Rive-Sud).
MIFI	 Soutenir des organismes communautaires pour offrir des ateliers Espace Parents aux parents nouvellement arrivés ou ceux issus de l'immigration afin de renforcer leur capacité d'adaptation, de leur permettre de mieux comprendre leur rôle parental dans le contexte québécois, de parfaire leurs habiletés parentales pour le développement optimal de leurs enfants et de situer les différents acteurs et leur fonction, notamment la DPJ (10.2)	<p>Consolidation des ateliers Espace Parents par la formation des organismes communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus de 68 organismes communautaires sont financés pour offrir les ateliers Espace Parents et leur personnel est formé gratuitement pour offrir ces ateliers. Plus de 1 000 familles ont été jointes par ces ateliers Espace Parents. Un Centre Espace Parents a été créé et financé pour coordonner les formations, l'accompagnement, le suivi des organismes communautaires qui offrent les ateliers et pour favoriser la qualité des formations et des outils offerts par les organismes lors de ces ateliers (depuis 2023, 48 organismes ont été formés, suivis et outillés par le Centre Espace Parents). <p>À venir : analyse des retombées sur trois ans.</p>
MIFI/MSSS	Consolider des services déployés par 15 intervenants communautaires interculturels famille et protection de la jeunesse (ICI-FPJ) embauchés pour assurer la liaison entre les familles immigrantes et les services publics de protection de la jeunesse ainsi que les services destinés aux jeunes en difficulté et leurs familles (10.3.1)	<p>Le bilan de la deuxième année du projet-pilote présente les retombées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 14 organismes communautaires ont financé l'embauche de 15 intervenantes et intervenants communautaires interculturels pour 17 régions; 1 088 familles et leur jeune en difficulté ont été accompagnés par les intervenantes et intervenants communautaires interculturels; 6 168 interventions et suivis ont été réalisés auprès des familles par les intervenantes et intervenants communautaires interculturels; 767 ateliers et sessions d'information (sensibilisation, prévention) ont été dispensés auprès des familles immigrantes et de leur jeune en difficulté; 1 592 médiations interculturelles ont été réalisées auprès des familles immigrantes et de leur jeune en difficulté qui ont à composer avec les ressources communautaires, institutionnelles, publiques et de proximité; 1 115 interprétariats interculturels ont été réalisés; 993 familles immigrantes ont été aiguillées vers différents services et ressources de proximité; 151 familles immigrantes et leur jeune en difficultés ont été accompagnés au tribunal; 141 ateliers Espace Parent ont été réalisés. <p>Analyse des retombées du projet pilote sur trois ans (en septembre 2024) et consolidation du projet pour les deux prochaines années.</p>
MSSS	  Désigner un établissement comme responsable suprarégional de l'hébergement de langue anglaise (11.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> Rehaussement du mandat suprarégional octroyé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, passant de 3 M\$ à 4,8 M\$ récurrent à partir de 2023-2024.
MSSS	  Établir un répondant pivot sur l'exposition en violence conjugale en protection de la jeunesse (12.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> Consigne donnée aux établissements pour l'identification d'un porteur et d'un mandat. En phase de déploiement jusqu'à l'automne 2024.

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Légende des projets en cours



Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO	Projets en cours		FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
MSP	★	Réviser la pratique policière 2.2.13.1 Violence conjugale afin d'y préciser les éléments relatifs à l'exposition des enfants à la violence conjugale (12.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Une pratique policière propose une philosophie d'intervention et précise les cadres généraux de l'action policière. Il s'agit donc d'un document de soutien et de référence destiné aux policiers du Québec et visant à harmoniser leurs pratiques. • Travaux de révision et diffusion prévus en 2024-2025.
MSSS	★	Former des agents multiplicateurs pour soutenir l'encadrement clinique entourant l'analyse des situations d'enfant exposé à la violence conjugale (12.5.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Des ateliers d'appropriation ont été dispensés dans toutes les régions du Québec en présentiel ou en virtuel : au 31 mars 2024, 234 professionnelles et professionnels formés dans chacune des régions du Québec seront responsables pour chacune de leur région de former le personnel et de le soutenir sur le plan clinique.
MSSS/MJQ		Élargissement du programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation (PISCSS) (12.6.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en cours dans neuf régions : Chaudière-Appalaches, aussi mandatée pour assurer une coordination provinciale, Capitale-Nationale, Montérégie-Est, Laurentides, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Estrie, Gaspésie-Les-Îles, Laval, Mauricie et Bas-Saint-Laurent. Portée : besoin de nouveaux crédits pour élargir à l'ensemble des régions. • Phase pilote pour également adapter le programme pour les services de première ligne (soutien à la coparentalité) en cours dans trois établissements.
MSSS	🗨️ ★	Développer et réviser les standards ministériels de première ligne (normes et indicateurs) entourant le programme-services jeunes en difficulté et leur famille (13.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux du comité consultatif qui vise à identifier les standards à réviser, à élaborer et à réaffirmer. • Mandats confiés à l'IUJD et au CRUJeF afin de cibler les meilleures pratiques et les outils cliniques pour le suivi psychosocial de première ligne du programme JED selon les problématiques les plus courantes vécues par les jeunes et leur famille. • À terme, ces travaux permettront de réviser et d'adapter l'offre de services aux besoins actuels des jeunes en difficulté et à leur famille et de baliser les paramètres d'intervention leur étant destinés selon les meilleures pratiques en vigueur.
MSSS	🗨️	Développer de nouvelles normes de pratique en protection de la jeunesse : Volet 1 – Accessibilité et efficacité (13.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de cinq nouveaux indicateurs de suivi de la performance en protection de la jeunesse (automne 2024). • Élaboration d'un plan de révision pour 10 autres indicateurs, sur les deux prochaines années.
MEQ		Déployer une formation sur l'obligation de signaler, la confidentialité, incluant l'Entente multisectorielle pour le personnel scolaire (3.4.1 + 4.4.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrée dans le cadre de la <i>Loi sur le Protecteur national de l'élève</i> : formation sur la violence et l'intimidation pour le réseau scolaire. • Diffusion prévue dans le réseau scolaire en 2024.
MSSS		Déployer un programme de formation sur la nouvelle entente multisectorielle Volet sensibilisation et perfectionnement (4.4.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Volet sensibilisation démarré au moment de la diffusion de la nouvelle entente (été 2022). • Outils de formation mis à jour et distribués auprès du Comité des responsables nationaux de l'entente multisectorielle (CRNEM) et des comités régionaux (CREM) pour l'offre de formation aux partenaires dans toutes les régions. • Mise à jour en cours du guide de pratique à la suite des récents changements de la LPJ (automne 2024).
MSSS	🗨️ ✅	Rehausser les effectifs en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) (7.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement annualisé à 10 M\$ réparti à tous les établissements exploitant un CRJDA pour l'embauche d'éducateurs et éducatrices supplémentaires et/ou pour la bonification du soutien clinique. • Les 7,5 M\$ ont permis l'embauche d'environ 100 ETC supplémentaires. Afin de permettre une optimisation de la consolidation, des sommes additionnelles ont également été octroyées pour permettre les remplacements et pour couvrir les frais administratifs liés à ces embauches.
MSSS		Déployer une formation sur la sécurisation culturelle et les nouvelles dispositions autochtones (Tikinagan) (9.3.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation offerte, nouvelles cohortes : 900 personnes ont suivi cette formation à ce jour. • Formation complémentaire en phase de développement.
MSSS	✅	Déployer la trousse de formation sur l'intervention interculturelle auprès des jeunes en difficultés et leur famille (10.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • La Trousse pour le renforcement des capacités interculturelles des services destinés aux jeunes et à leur famille est disponible depuis avril 2024 et se décline en plusieurs composantes : <ul style="list-style-type: none"> – formations adaptées au contexte légal, titre d'emploi et service ou direction ; – outils divers : feuillets informatifs, capsules vidéo, vignettes cliniques, etc. ; – communauté de pratique ; – espace Web.
MEQ		Déployer une formation sur l'éducation interculturelle pour le personnel scolaire (10.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu en élaboration. Formation prévue pour l'année scolaire 2024-2025.
MSSS		Adopter et diffuser le Plan de mise en vigueur des modifications législatives à la LPJ, notamment sur les enfants exposés à la violence conjugale (12.3.1 + 12.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'une sensibilisation – appropriation générale, y compris un volet traitant de l'exposition à la violence conjugale : 7 173 personnes formées au 31 mars 2024. • Le Plan de mise en vigueur des modifications législatives à la LPJ inclut la diffusion d'un guide de pratique clinique : Repérage et analyse des situations d'enfants exposés à la violence conjugale. Diffusion préliminaire au réseau (publication à l'automne 2024). • Perfectionnement : six régions sont également tributaires de la formation PEVC dispensée par M. Simon Lapierre et son équipe de l'Université d'Ottawa.
MSSS		Identifier les conditions optimales et les bonnes pratiques pour l'offre de soutien clinique (13.3.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Deux établissements (CIUSSS-CN et CIUSSS-MCQ) se sont vu confier le mandat d'émettre de recommandations au MSSS, en s'appuyant sur des données probantes, afin de soutenir l'élaboration d'orientations ministérielles à l'égard des conditions optimales et des données pratiques en matière de soutien clinique, au sein des programmes-services du RSSS. • Le rapport final a été déposé par les établissements au MSSS à la mi-mars 2024 et les orientations ministérielles produites en fonction des recommandations seront réalisées au cours de l'année 2025.
MSSS/MES		Augmenter le nombre de personnes diplômées dans les programmes menant aux professions d'agentes ou d'agents de relations humaines et de travailleuses ou de travailleurs sociaux par le déploiement du programme de bourses Perspective Québec (13.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier pour les étudiantes et les étudiants inscrits dans les programmes visés pour augmenter le nombre de personnes qualifiées dans les services publics essentiels ou dans des domaines stratégiques où il y a une rareté de main-d'œuvre.
MSSS/MES		Contribuer à résorber la rareté de la main-d'œuvre dans les domaines de la santé mentale et de la protection de la jeunesse (13.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier aux établissements universitaires dans la reconfiguration de l'offre de formation pour soutenir le perfectionnement ou la requalification rapide de personnel vers le domaine de la santé et des services sociaux (règle budgétaire 2.1.19 « Reconfiguration de l'offre de formation »). • Collaboration aux initiatives visant l'attraction, l'intégration et la rétention des stagiaires et des personnes diplômées dans le réseau de la santé et des services sociaux, notamment en soutenant financièrement les stages et la formation pratique dans les réseaux publics (règle budgétaire 2.1.17 « Soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux »). • Soutien financier pour augmenter le nombre d'admissions au doctorat clinique en psychologie afin de contribuer à atténuer la pénurie de psychologues dans les réseaux publics québécois (règle budgétaire 2.1.11.1).

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Légende des projets en cours



Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

MO		Projets en cours	FINALITÉ - Évolution des résultats au 31 mars 2024
MFA/ MSSS	Élaborer une formation nationale sur les pères et la périnatalité (13.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> Financement de près de 100 k\$ octroyé au Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP) par le ministère de la Famille. Le RVP a élaboré une formation d'initiation sur les pères et la périnatalité. Elle vise à sensibiliser aux réalités des pères durant la période périnatale et à offrir des pistes d'action aux participants et participantes pour une plus grande inclusion des pères dans les pratiques et les services en périnatalité. Cette formation s'adresse au personnel intervenant et aux gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et du milieu communautaire œuvrant auprès des familles durant la période périnatale. Composée de deux volets, soit une formation en ligne et un atelier d'approfondissement en mode synchrone, la formation est offerte gratuitement et disponible sur le site Web du RVP pour le milieu communautaire et sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) pour le RSSS. 	
MSSS	Investir dans l'attraction et la rétention du personnel en protection - Programme d'accueil orientation intégration (PAOI) des nouveaux employés JED (13.4.2 + 13.4.6)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat confié au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui travaille en collaboration avec le MSSS pour l'élaboration d'orientations ministérielles qui vont guider les établissements dans la rédaction de programmes d'accueil-orientation et intégration pour le personnel JED. Élaboration de trajectoires d'apprentissage pour l'accompagnement des deux premières années, avec un contenu de formation obligatoire (printemps 2025). 	

Nombre de recommandations présentement actives, nouvelles, réalisées

Une quinzaine de recommandations sont sur la bonne voie, avec des taux de réalisation et d'avancement positifs :

- 1.3 Réaffirmer clairement les droits des enfants en protection de la jeunesse
- 2.2 Soutenir les parents pour mieux aider les enfants
- 2.3 Agir tôt pour maximiser le développement optimal de l'enfant
- 2.6 Reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires
- 2.7 Assurer une surveillance sur le plan national de la maltraitance faite aux enfants
- 3.4 Faciliter l'échange d'informations pour mieux servir l'intérêt de l'enfant
- 3.5 Améliorer la collaboration entre les milieux scolaires et les services sociaux
- 4.1 Améliorer le processus de réception et de traitement des signalements
- 4.4 Travailler ensemble pour mieux protéger l'enfant dans le cadre de l'Entente multisectorielle
- 5.2 Assurer une meilleure planification et application des projets de vie
- 8.3 Rendre accessible le Programme qualification des jeunes (PQJ) à toute la clientèle visée
- 8.5 Conserver les dossiers de protection de la jeunesse des jeunes ayant atteint leur majorité
- 12.6 Adapter le système judiciaire en situation de violence conjugale et de conflits sévères de séparation
- 14.1 Rétablir un leadership fort dans les services aux jeunes en difficulté
- 14.2 Adapter le modèle des CISSS et CIUSSS à la réalité des services sociaux

Dans les nouvelles recommandations introduites en phase 2, on inclut ces actions :

- 1.1 Instituer un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants
- 4.2 Assurer la rigueur clinique dans l'évaluation du signalement
- 12.3 Mieux soutenir et accompagner les mères victimes de violence conjugale pour mieux protéger les enfants
- 12.5 Développer et maintenir l'expertise chez les intervenantes sur la violence conjugale et post-séparation

Liste des acronymes

BAC	Baccalauréat	MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
BCHM	Bureau de la communauté haïtienne de Montréal	MCQ	Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux	MEQ	Ministère de l'Éducation
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CJ	Centre jeunesse	MFA	Ministère de la Famille
CJE	Carrefour jeunesse-emploi	MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
CLSC	Centres locaux de services communautaires	MJQ	Ministère de la Justice
CN	Capitale-Nationale	MO	Ministère ou organisme
CSSS	Centre de santé et de services sociaux	MSP	Ministère de la Sécurité publique
DEC	Diplôme d'études collégiales	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
DEP	Diplôme d'études professionnelles	OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
DGSS	Direction générale des services sociaux	PAISM	Plan d'action interministériel en santé mentale
DNPJ	Directrice nationale de la protection de la jeunesse	PEVC	Protection des enfants en contexte de violence conjugale
GMF	Groupe de médecine de famille	PSII	Plan de services individualisé et intersectoriel
INESSS	Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	RRSSSN	Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
ICI-FPJ	Intervenants communautaires interculturels - Famille et protection de la jeunesse	SGEE	Services de garde éducatifs à l'enfance
IUJD	Institut universitaire Jeunes en difficulté	SNPH	Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées
JED	Jeunes en difficulté	VGQ	Vérificateur général du Québec
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>		

Légende des projets en cours



Mesure phare



Réalisé



Nouveaux projets 2024 (phase 2)

Nombre d'actions considérées comme réalisées au 31 mai 2024 - justificatifs de l'action

N°	Actions
1.3.3	Scinder le deuxième chapitre de la LPJ en trois chapitres : les principes directeurs, les droits de l'enfant et les obligations des parents. Réalisé.
1.3.5	Déclarer que le recours à la présente loi doit être exceptionnel et ne pas se substituer aux services demandés par l'enfant et ses parents. Fait.
1.3.6	Reconnaître que la stabilité et la sécurité affective de l'enfant sont un déterminant majeur de son sain développement. Fait.
1.3.7	Rappeler la nécessité que les décisions concernant les enfants soient prises diligemment, étant donné que le temps pour un enfant a une grande importance puisqu'il est en développement. Fait.
1.3.8	Affirmer que l'ensemble de la LPJ doit être interprétée et appliquée en respectant le droit des enfants autochtones à la préservation de leur identité culturelle. Fait.
1.3.9	Déclarer qu'à toutes les étapes du processus la participation de l'enfant et de ses parents est une obligation incontournable des personnes appelées à intervenir. Réalisé.
1.3.10	Affirmer que toutes les interventions sociales et judiciaires en vertu de la loi doivent être collaboratives. Fait : « dans la mesure du possible », bien que parfois contre-indiqué dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
1.3.11	Affirmer que, lorsque la présente loi s'applique, il est nécessaire d'assurer à l'enfant et à ses parents une intensité appropriée d'interventions pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant. L'organisation des services ne peut être intégrée dans un texte de loi, bien que l'intervention avec l'intensité requise soit mentionnée dans le libellé de l'art. 8. Fait.
1.3.12	Déclarer que les diverses règles sur la protection et le partage des renseignements personnels concernant un enfant doivent servir ses besoins et son intérêt. Réalisé.
1.3.15	Reformuler l'article 8, al. 2 pour indiquer que l'enfant, à qui la présente loi s'applique, a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus à la loi et au régime pédagogique établi par le gouvernement, particulièrement lorsqu'il est confié à un milieu de vie substitut. Fait.
1.3.16	Déclarer qu'un seul parent peut consentir aux soins et services pour son enfant suivi en protection de la jeunesse. La recommandation s'est actualisée dans le cadre du PL 2, et ce, de manière plus large (n'est pas restreint à la LPJ). Fait.
1.3.17	Reformuler l'article 9 pour souligner l'obligation du DPJ d'être proactif dans l'établissement de contacts avec des personnes significatives et qui sont dans l'intérêt de l'enfant, afin que ce soit le choix et l'intérêt de l'enfant qui priment dans l'établissement de ces contacts. L'établissement des contacts est favorisé dans l'art 9, mais sans la notion d'être « PROACTIF », qui ne se qualifie pas comme balise claire dans un projet législatif. Fait.
1.3.18	Affirmer que les parents sont titulaires de droits afin de pouvoir remplir leurs obligations envers leur enfant. Fait.
1.3.19	Reconnaître que les parents ont le pouvoir d'agir et de faire entendre leur voix. Fait.
1.3.20	Rappeler que les parents ont la responsabilité de participer, de se mobiliser et de collaborer pour procurer à l'enfant une situation familiale sécuritaire qui assure son développement. Fait.
2.2.2	Faciliter la référence vers les services de santé mentale et dépendance, surtout pour les parents de jeunes enfants. Mesure établie dans le mécanisme de référence prioritaire (directive réseau).
2.3.1	Soutenir, partout au Québec, le déploiement de la déclaration de grossesse. Cette déclaration peut être faite par la femme elle-même, le médecin, la sage-femme, le pharmacien ou tout professionnel ou organisme qui est en contact avec la femme enceinte. Assortir ce déploiement par un plan d'implantation et de suivi de la mise en œuvre; Le déploiement est terminé. Données longitudinales sur le suivi des effets à documenter.
3.4.2	Procéder aux modifications législatives nécessaires à la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) afin de permettre aux intervenantes impliquées auprès des enfants de se communiquer des renseignements dans l'intérêt de l'enfant. Introduit dans les normes cliniques et les fiches associées. Voir bilan annuel DNPJ.
4.1.2	Maximiser le recours à la vérification complémentaire terrain afin de faciliter et d'accélérer la prise de décision ainsi que l'accompagnement et la mobilisation des familles vers les ressources de la communauté aptes à répondre à leurs besoins. Norme inscrite au bilan annuel DNPJ.
4.1.3	Amender l'article 45.1 de la LPJ afin de prévoir que le DPJ doit informer le signalant de la décision de retenir ou non le signalement et lui fournir l'information nécessaire afin qu'il puisse maintenir ou accentuer sa contribution pour soutenir l'enfant. Réalisé.
4.4.1	Conclure la révision de l'Entente multisectorielle d'ici six mois, soit le 31 octobre 2021. Réalisé, avec un nouveau cycle de mise à jour.
4.4.2	Prévoir une diffusion rapide de l'Entente multisectorielle révisée à la suite de la conclusion de la démarche par de la formation des partenaires. Réalisé.
4.4.5	Modifier l'article 72.7 de la LPJ pour assouplir les règles de partage de renseignements personnels pertinents entre les partenaires lorsque nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Réalisé.
4.4.8	Mettre en place une coordination nationale active et dynamique pour l'Entente multisectorielle. Réalisé.
5.2.1	Modifier l'article 4 de la LPJ pour inscrire au premier alinéa : « toute décision doit assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » afin de créer une obligation plus forte que celle incluse présentement dans la LPJ. Fait.
5.2.2	Introduire dans la LPJ l'obligation de prévoir la planification concurrente, dès le retrait de l'enfant de son milieu familial. La planification concurrente consiste à prévoir un projet de vie alternatif (une adoption, une tutelle, un placement jusqu'à la majorité) si le projet de vie privilégié (le maintien ou le retour dans le milieu familial) n'est pas possible. Réalisé.
5.2.3	Clarifier dans la loi l'importance de la continuité des soins et de la stabilité des liens en modifiant la loi afin qu'elle assure la stabilité de l'enfant. Par exemple, en modifiant le troisième alinéa de l'article 91.1 LPJ pour qu'il se lise ainsi : « À l'expiration des délais prévus au premier alinéa, lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal doit rendre une ordonnance qui assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Fait.
5.2.7	Calculer les durées maximales d'hébergement dès le premier retrait de l'enfant de son milieu familial. Réalisé.
5.2.8	Faire en sorte que l'intérêt de l'enfant soit le seul motif d'exception possible pour dépasser les durées maximales d'hébergement. Par exemple, en modifiant l'article 91.1 de la LPJ. Fait.

N°	Actions
6.1.1	Exiger qu'à toutes les étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse, la participation de l'enfant et de ses parents soit partout au Québec une obligation incontournable. En préambule et 4.3.
6.1.3	Permettre le renouvellement de l'entente sur mesures volontaires à l'expiration de la durée du deux ans. Ce renouvellement doit vraisemblablement mettre fin à l'intervention et être autorisé personnellement par le DPJ. Réalisé.
6.4.5	Garantir l'admissibilité universelle à l'aide juridique pour tous les enfants qui font l'objet d'une intervention en protection de la jeunesse. Réalisé.
8.3.1	Assouplir les critères d'admissibilité au programme PQJ. Réalisé.
8.3.2	Assurer la coordination nationale du programme PQJ. Réalisé.
8.4.4	Analyser la possibilité d'offrir une aide au logement, par exemple, sous la forme de subvention au loyer. Fait.
8.5.1	Conserver le dossier de l'enfant ayant été suivi en protection de la jeunesse selon les règles usuelles de conservation en santé et services sociaux. Réalisé.
8.5.2	Restreindre l'accès à son dossier à lui seul lorsque l'enfant devient adulte. Réalisé.
12.6.1	D'évaluer les projets sociojudiciaires existants ayant pour but d'aider les parents à résoudre leurs conflits en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de la démarche. Réalisé. Le projet est maintenant en train d'être implanté dans la province.
13.1.4	Poursuivre le travail débuté par le MSSS pour fournir un meilleur soutien administratif et dégager les intervenantes des tâches administratives. Fait, avec d'autres mesures de soutien proposées dans l'élargissement des pratiques.
14.1.1	Instituer une autorité provinciale, un directeur national de la protection de la jeunesse (DPJ national), sous l'égide du MSSS, responsable de la mise en œuvre des bonnes pratiques et de la cohésion d'application des lois particulières sur le territoire québécois. Réalisé.

LES NOUVELLES ACTIONS réalisées en 2023-2024	
1.1.10	Assurer l'indépendance du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants [...]. La loi prévoit la nomination du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (CBEDE) par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres. Ce mode de nomination confère au CBEDE le plus haut degré d'indépendance.
2.2.3	Prioriser l'accès aux services aux parents d'enfants pour lesquels l'absence de ces services risque de compromettre leur développement et leur sécurité. Mesure établie dans le mécanisme de référence prioritaire (directive réseau).
4.4.3	Dispenser de la formation continue aux acteurs appelés à agir dans le cadre de l'Entente multisectorielle. Formation des agents multiplicateurs.
6.2.1	Prévoir un projet pilote de 18 mois dans trois régions pour établir les conditions de fonctionnement du service médiation jeunesse. Projets mis sur pied, évaluation en cours.
6.2.4	Installer ce service de médiation dans un lieu neutre. Le service des projets pilotes rencontre cette exigence.
11.2.1	Désigner et financer un ou des établissements à mandat suprarégional afin d'assurer une réponse aux besoins de réadaptation des enfants du Québec d'expression anglaise. Financement octroyé au CIUSSS Ouest-de-l'Île-de-Montréal.
12.1.2	Désigner une personne responsable du dossier de la violence conjugale dans chaque Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour assurer une liaison efficace entre les différents partenaires : une personne pouvant développer l'expertise, de concert avec les organismes communautaires, pour soutenir les intervenantes. La consigne et le mandat sont donnés au réseau.
14.2.1	Scinder au sein des CISSS et des CIUSSS la Direction des services multidisciplinaires par la création d'une Direction des services professionnels psychosociaux. Voir structure de Santé Québec.
14.2.2	Scinder au sein des CISSS et des CIUSSS le Conseil multidisciplinaire par la création d'un Conseil professionnel des intervenants psychosociaux. Voir structure de Santé Québec.

Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-98530-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

